

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 487

présenté par

M. Houlié, Mme Moutchou, M. Anglade, M. Pont, Mme Guerel, Mme Thourot, M. Paris et
M. Rudigoz

ARTICLE 38

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition permettant que le poste de premier Vice-président du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) soit réservé à un membre de l'opposition.